

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 mars 2009

PROTECTION DE LA CRÉATION SUR INTERNET - (n° 1240)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 143

présenté par  
MM. Poisson et Decool

-----  
**ARTICLE 2**

Après la première occurrence du mot :

« rapport »,

rédigé ainsi la fin de l'alinéa13 :

« public rendant compte de son activité, de l'exécution de ses missions et de ses moyens, ainsi que du respect de leurs obligations et engagements par les professionnels des différents secteurs concernés ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.